

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 91

1 euro

janvier 2005

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Meilleurs vœux du SNUDI FO 13 pour 2005 !

→ **Pour l'augmentation des salaires et le rattrapage du pouvoir d'achat,**

→ **Avec tous les fonctionnaires, les hospitaliers et les territoriaux**

Appel unitaire à la

Grève

Jeudi 20 janvier

(Voir l'appel UIAFP-FO pages 9 et 10)

Manifestation 10H

**Cortège FO : RDV devant l'U.D
Cours Lieutaud**

Retrait du projet de loi Fillon

Dossier quatre pages spécial

Non à la remise en cause de nos droits et garanties de fonctionnaires d'état !

Non au démantèlement de l'enseignement public !

⇒ **Signez la pétition au ministre**

⇒ **Faites parvenir au syndicat les dossiers des besoins de votre école ! (Voir pages 3 à 6)**

NON à la CONSTITUTION EUROPEENNE

(Voir page 2)

**Rejoignez le syndicalisme confédéré libre et indépendant,
Adhérez au SNUDI-FORCE OUVRIERE,
Prenez votre carte de la confédération Force Ouvrière 2005 !**

Carte scolaire

CTPD 1^{er} février 05

Envoyez au syndicat les éléments de votre école pour la défense de votre dossier.

Versement de l'ISSR
aux collègues

exerçant sur poste fractionné

Le SNUDI-FO intervient auprès de l'IA pour le respect de leur droit.

(Voir page 8)

**Après le drame de
l'hôpital de Pau,**

Communiqué Force Ouvrière

(Voir page 7)

**Site Internet SNUDI FO 13
www.snudifo13.org**

« Diminuer le nombre des fonctionnaires constitue le premier impératif budgétaire »

Rapport « fonction Publique et réforme de l'Etat » Sénat (novembre 2003)

Vous trouverez un dossier spécial sur le projet de loi Fillon. On ne peut véritablement l'analyser qu'en sachant qu'il s'intègre dans un ensemble parfaitement cohérent de lois et projet de lois : **la loi d'orientation de la fonction publique , la loi organique relative aux lois de finances , la loi sur les responsabilités locales.**

La loi sur les responsabilités locales comporte le transfert des personnels fonctionnaires TOS aux collectivités territoriales et prévoit l'expérimentation d'un nouveau statut des écoles par leur mise en réseau (articles 86 à 90).

Le projet de loi sur la fonction publique veut supprimer les 900 corps statutaires et lui substituer 28 filières de

métier, éclater la grille de rémunération unique et nationale et introduire la rémunération au mérite.

La LOLF introduit une logique d'entreprise privée. Les budgets ne sont plus établis en fonction des besoins pour assurer les missions de service publics, mais en fonction de critère de rentabilité. Les moyens sont globalisés et contractualisés (un dossier sera établi dans le prochain bulletin).

C'est tout l'édifice républicain des services publics qui est menacé.

Pour satisfaire aux critères de convergence européens, c'est un véritable désengagement de l'Etat et la marche à la privatisation des services publics, de l'école et de ses personnels.

L'heure est à la mobilisation générale.

Faisons exploser le carcan budgétaire : Augmentation des salaires !

Tous en grève le 20 janvier 2005 !

Organisez-vous ! Prenez votre carte FO 2005 !

NON à la « constitution » européenne

Le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'état parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique proclame le préambule des statuts de notre confédération.

Ce traité constitutionnel fonde par l'article 1-3 « un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée. »

« La constitution est le droit adopté par les institutions de l'Union dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées ont la primauté sur le droit des Etats membres »

Une fois entérinée , pour la modifier , il faudra l'unanimité des membres.

Les mots « services publics » n'existent pas. La constitution interdira « toute aide, subvention à une entreprise publique visant à fausser la concurrence » ; Les services publics (EDF, la Poste, la SNCF, ...) doivent donc être privatisées. La constitution ne reconnaît que les « service d'intérêt général », services qui peuvent être privés.

Ce traité constitutionnel menace la laïcité, (reconnaissance des églises et dialogue institutionnalisé article 52), les valeurs républicaines d'égalité de droit, le service public et le droit syndical. En conséquence, Force Ouvrière n'est pas tenue par les positions de la CES (Confédération européenne des syndicats).

La partie 2 de la constitution « la charte des droits fondamentaux » est présentée comme une avancée sociale. Elle sera opposable à toute garantie nationale existante.

Son article 12 concerne la liberté de réunion et d'association. Dans le commentaire du préambule, il est précisé « des restrictions légitimes peuvent être imposées à l'exercice de ces droits par les membres de forces armées, de la police ou de l'administration de l'Etat . »

Un fait sans précédent illustre de manière inquiétante la détermination des partisans du « grand marché européen » à ne tolérer que des syndicats aux ordres et éclaire le contenu de cette « charte des droits fondamentaux » intégrée à la constitution européenne.

Un syndicaliste remis en prison sur injonction de Bruxelles et des USA !

Depuis leur arrestation, des prises de positions convergent vers les autorités roumaines pour exiger la libération de responsables syndicalistes mineurs victimes de la répression antisyndicale, le pouvoir s'acharnant particulièrement contre **Miron Cozma**, un dirigeant syndicaliste déjà organisateur de grèves sous la dictature de Ceaucescu, condamné en 1997 à 18 mois de prison, puis en 1999 à 18 ans et enfin lors d'autres procès à un total de ... 90 ans de prison !

Après des années de délégations, pétitions et télégrammes en direction des ambassades de Roumanie, on apprenait le 15 décembre dernier que le Président Ion Iliescu - qui finissait son mandat - avait décidé de signer une grâce présidentielle à 45 personnes dont le syndicaliste Miron Cozma. Deux jours plus tard, la grâce pour Miron Cozma était révoquée et celui-ci à nouveau arrêté et incarcéré.

C'est de Bruxelles, le 17 décembre, que le Président Iliescu qui participait à un Conseil européen a signifié sa nouvelle décision à l'encontre du syndicaliste mineur. Selon l'Agence France Presse (AFP), « le président élu Trajan Basescu, a déclaré que son

prédécesseur était revenu sur cette décision controversée suite aux « vives critiques » de Bruxelles (...). M. Basescu a rappelé que **les Etats-Unis avaient de leur côté critiqué la grâce accordée à Miron Cozma dans un communiqué de leur ambassade à Bucarest, la qualifiant de « surprenante et préoccupante »**. Il faut noter que la grâce dont ont bénéficié d'anciens responsables de la dictature stalinienne de Ceaucescu (condamnés pour certains pour meurtre) n'a soulevé, elle, aucune protestation !

On se souvient des interventions de Bruxelles contre les grèves des chauffeurs routiers français ; voilà maintenant l'ingérence dans une décision de grâce pour renvoyer un syndicaliste en prison, un syndicaliste « coupable » d'avoir combattu en 1999 contre la destruction des emplois dans les mines organisée sur ordre de l'Union Européenne (la Roumanie en deviendra membre en 2007, ayant rempli ses engagements « en ce qui concerne la justice, les affaires intérieures et la concurrence » ! dit les conclusions de la Présidence du Conseil européen le 17 décembre 2004).

Le projet de loi Fillon, Remise en cause de nos droits et garanties de fonctionnaires d'état, Démantèlement de l'enseignement public !

Le ministre de l'Education nationale a rendu public son projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école.

Ce projet (élaboré sur la base du rapport Thélot et qui fait suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004) comporte 11 articles qui, pour l'essentiel, sont des amendements à la loi du 10 juillet de 1989, dite loi Jospin.

L'article 3 précise qu'un rapport définissant « *les orientations de la politique nationale* » est annexé à la loi.

Ce rapport qui est soumis à l'approbation du Parlement « *présente de manière synthétique la politique que le gouvernement entend conduire au cours des prochaines années* » (exposé des motifs).

C'est sur la base de ces orientations que seraient rédigés les nouveaux décrets, arrêtés et circulaires qui redéfinissant nos droits et nos devoirs.

Le projet de la « Communauté éducative » contre l'Education nationale et ses programmes nationaux d'enseignement

Le projet de loi précise : « *Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Il définit les objectifs de l'école ou de l'établissement et précise les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints au regard des objectifs* ».

La loi Jospin du 10 juillet 1989 a rendu obligatoire le projet d'école ou d'établissement, ce que FO avait dénoncé comme un pas essentiel dans la voie

de « *l'autonomie de chaque établissement scolaire* » permettant ainsi le désengagement de l'Etat et la remise en cause du principe républicain de l'égalité devant le service public.

Mais, jusqu'à présent, le projet d'établissement se situait encore dans le cadre des programmes scolaires nationaux sous la seule responsabilité des IA et IEN.

Cet ajout au titre préliminaire de l'actuel Code de l'Education, modifie la situation sur le fond : ce n'est plus l'Education nationale qui définit « *les objectifs* » et « *les modalités d'évaluation des résultats* » mais « *la communauté éducative*

L'enseignant bouc émissaire

Le projet de loi supprime le *Conseil national des programmes* et créé d'un *Haut Conseil de l'Education* placé sous l'égide du pouvoir politique.

A l'élaboration par des personnalités qualifiées de programmes scolaires nationaux par année et par discipline on substitue un comité de surveillance chargée de « *dresser un bilan public des résultats obtenus* » dans l'objectif « *de permettre à chaque citoyen, à chaque parent d'élève de demander des comptes à son école* » (exposé des motifs du projet de loi).

Dans un contexte où il organise les réductions budgétaires et la dégradation des conditions

d'enseignement, l'Etat ne serait responsable de rien, l'enseignant deviendrait responsable de tout.

Les difficultés des élèves seraient désormais entièrement imputées par avance aux enseignants qui deviendraient des boucs émissaires.

Le rapport annexé précise que, de toute façon, c'est l'élève qui « *construit son parcours* » et que c'est « *la communauté éducative* » qui l'évalue.

En résumé, l'enseignant n'enseignerait plus sur la base des programmes scolaires nationaux, mais suivrait « *le parcours éducatif construit par chaque élève* » sur la base du projet de la communauté éducative qui lui demandera des comptes.

Un règlement intérieur contre nos droits et garanties statutaires et

Le projet de loi stipule que « *dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.* »

Jusqu'à présent, les droits et obligations des fonctionnaires d'Etat que nous sommes sont définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au statut général de la Fonction publique et par les décrets,

arrêtés et circulaires propres aux statuts des corps auxquels nous appartenons (instituteur ou PE).

Actuellement, aucun règlement intérieur ne peut définir les obligations professionnelles d'un enseignant. Elles relèvent strictement de la seule Education nationale.

De la même façon, nos obligations de service sont définies par des textes réglementaires : 26 heures d'enseignement hebdomadaires devant les élèves et 36

heures annualisées pour les conférences / animations pédagogiques, la concertation et les conseils d'école. Si la loi était adoptée, le règlement intérieur pourrait parfaitement envisager de modifier ces obligations de service en fonction des intérêts de tel ou tel groupe qui détiendrait une majorité au sein de la communauté éducative.

Ce sont tous nos droits qui seraient encadrés par la « communauté éducative » :

- traitements et promotions individualisés selon le mérite de chacun (mérite qui serait évalué par la communauté)
- droit syndical différent d'une communauté à l'autre
- attribution des postes décidée par la communauté...et, à terme, l'embauche et le licenciement ?

Rappelons enfin que la liberté pédagogique est un droit fondamental de l'enseignant. Que deviendra-t-elle passée à la moulinette du règlement intérieur ?

La liberté pédagogique assujettie au projet d'établissement

Le ministre se dit fermement attaché à cette liberté.

Mais, l'article du projet de loi qui lui est consacré stipule :

« *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.* »

Cet article modifie fondamentalement l'un des principes essentiels de la fonction publique : l'indépendance du fonctionnaire.

Actuellement, pour les enseignants, cette indépendance se traduit par la reconnaissance de leur liberté pédagogique individuelle qui s'exerce dans le cadre de l'application, dans leurs classes, des programmes scolaires nationaux.

Dans le projet de loi, la liberté pédagogique devient l'obligation d'obéir au projet d'établissement défini par la « communauté éducative ».

Émancipée des programmes scolaires nationaux, chaque « *communauté éducative* » se voit investie du pouvoir de décider ce que nous devons enseigner dans nos classes et comment.

Cet article est totalement inacceptable. Il préfigure ce que pourrait être l'application de l'article 86 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relatif à la mise en place des établissements publics d'enseignement primaire : la communauté éducative élaborerait le projet de l'établissement, sa mise en œuvre constituant une obligation pour les enseignants et serait consignée comme telle dans le règlement intérieur.

Nous serions placés sous la tutelle de cette « Communauté éducative ». De fait, nous ne serions plus des fonctionnaires d'Etat.

Qu'advient-il de la protection des enseignants ?

Parmi les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative, l'article relatif au règlement intérieur précise qu'il y a « *la garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit* ; ».

En ajoutant la formule générale sur « *le devoir de chacun de n'exercer aucune violence, sous quelque forme que ce soit* », le projet ouvre la voie à tous les arbitrages contre les enseignants.

Au moment où se multiplient les mises en cause d'enseignants accusés de violence morale voire de maltraitance parce qu'ils font preuve d'autorité et qu'ils entendent faire respecter les règles de vie collective, le projet de loi laisse augurer un redoublement de ce genre de pressions.

C'est contradictoire à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui garantit aux fonctionnaires « à l'occasion de leurs fonctions, une protection organisée par la collectivité publique ...contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes... »

Le devoir de protection des enseignants dans l'exercice de leurs fonctions deviendrait logiquement le droit de condamner par avance tous les enseignants victimes conséquences de cette politique de démantèlement de l'Éducation nationale.

Si nous n'arrivons pas à contenir un élève très agité, voire violent, nous serons réglementairement, voire juridiquement responsables.

Le « contrat individuel de réussite éducative » contre l'enseignement spécialisé

Le projet de loi stipule que « *A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école (...) propose à la famille de mettre en place un contrat individuel de réussite éducative.* »

Jusqu'à présent nous avons obligation de signaler les élèves en difficulté auprès des commissions d'éducation spéciale et/ou du RASED. Le projet transfère à chaque maître dans sa classe la responsabilité de faire face à toutes les situations, handicaps et difficultés permanentes ou passagères. Le « *contrat individuel de réussite éducative* » c'est l'arme fatale pour faire disparaître ce qui reste de

l'enseignement spécialisé. Le nouveau PE sera à la fois enseignant, rééducateur, maître E, psychologue scolaire et, s'il intègre dans sa classe des enfants sourds, mal voyants, handicapés moteurs, autistes, atteints de troubles graves du comportement, il sera aussi maître A, B, C ou D.

Quant aux RASED leur mission serait recentrée : plus de prise en charge des élèves en difficulté. Ils seront transformés en « plate-forme » technique chargée de « conseiller » les enseignants.

En ajoutant « *le refus de toute forme de discrimination* » à la loi antérieure qui précisait « *de nationalité* », le projet entend rendre obligatoire et

automatique l'intégration dans l'école du quartier de tous les enfants quels que soient la nature et le degré de leur handicap.

On retrouve l'objectif du projet de loi sur les handicapés visant à faire disparaître établissements et structures spécialisés pour la scolarité des jeunes handicapés ayant besoin de soins adaptés et d'un enseignement spécialisé.

Il est difficile de ne pas voir les considérables économies budgétaires que cette politique permet à l'Etat de réaliser sur le dos des enfants handicapés et/ou en difficulté. (1)

Le droit à la formation continue sur le temps de travail remis en cause

L'article du projet de loi précise : « *Lorsqu'elle correspond à un projet personnel concourant, en accord avec le recteur, à l'amélioration des enseignements, la formation continue des enseignants s'accomplit prioritairement en dehors des obligations de service d'enseignement et peut donner lieu à une indemnisation complémentaire dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.* »

Jusqu'à présent nous avons le droit de bénéficier, sur l'ensemble de notre carrière, de 36 semaines de formation continue sur le temps de travail.

Si le projet de loi était adopté, ce droit disparaîtrait. Les stages de perfectionnement professionnel individuels auraient lieu en dehors du temps de travail. Seuls subsisteraient sur le temps de travail des stages obligatoires « d'accompagnement de la politique ministérielle... ».

Quant au droit au congé de formation professionnelle, il serait supprimé et remplacé par « un crédit de formation de 20 heures » annuelles « en priorité hors temps de travail. »

Ce projet de loi aborde bien d'autres aspects concernant l'enseignement secondaire, les examens, la formation initiale des enseignants, les remplacements dans le second degré...

Toutes ces propositions procèdent de la même logique : morceler l'école publique en une multitude d'établissements autonomes, remettre en cause notre statut de fonctionnaires d'Etat, ne remplacer qu'un départ d'enseignant à la retraite sur deux.

Elles sont complétées par la loi de cohésion sociale. L'article 54 place les établissements scolaires en zones sensibles, ZEP, REP sous le pilotage d'un EPLCE organisant les activités dites de « réussite éducative » pendant et hors du temps scolaire .

Pour le SNUDI FO, ce projet est inacceptable

- **Nous sommes des fonctionnaires d'Etat et nous voulons le rester.**
- **Nous ne voulons pas être mis sous la tutelle de la « communauté éducative ».**
- **Nous avons des droits et des garanties d'indépendance professionnelle et pédagogique et nous voulons les garder.**
- **L'Education doit rester nationale.**
- **Non à l'expérimentation des EPEP et des réseaux d'écoles.**
- **Maintien de l'école publique communale**

Ce projet a donc été rendu public et va être discuté alors même que les opérations relatives à la préparation de la rentrée 2005 vont commencer dans tous les départements.

Les conditions de cette rentrée sont données par la loi de finances que le Parlement vient d'adopter.

600 postes (1) pour accueillir 51.000 nouveaux élèves : Un poste pour 85 élèves supplémentaires !

Nous connaissons tous les conséquences concrètes de ces restrictions budgétaires sur nos conditions de travail et sur les conditions d'études de nos élèves.

➔ **Aussi, le SNUDI FO vous invite à vous réunir dans les écoles, au niveau des communes et des cantons pour établir vos revendications et les besoins de l'école.**

➔ **Nous les opposerons au projet de loi de démantèlement qui nous est proposé.**

➔ **Signez la pétition au ministre !**

(1) 1.000 postes sont créés au budget 2005. Mais, 300 d'entre eux sont réservés pour l'intégration des instituteurs de Mayotte dans la Fonction publique et une centaine devrait, selon le ministère, être utilisée pour achever le plan d'attribution d'une journée de décharge aux écoles de 5 classes.

Pétition au ministre de l'Education Nationale :

***L'école publique doit rester communale, laïque et républicaine.
Non à l'éclatement de l'Education nationale.***

Les enseignants soussignés :

- rejettent la loi de décentralisation et son article 86,
- demandent le retrait du projet de loi d'orientation,
- refusent la création et toute « expérimentation » d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) et la mise en réseaux des écoles,
- refusent de devenir les employés des conseils d'administration d'Etablissements Public de l'Enseignement Primaire et veulent rester fonctionnaires d'Etat,
- exigent la création de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'école publique.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Ecole, commune</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>

A renvoyer à : SNUDI – FO, 13, rue de l'Académie, 13001, Marseille.

Après le drame de l'hôpital de Pau

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION FORCE OUVRIÈRE DE PSYCHIATRIE - région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

(Branche Santé de la Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé)

Suite au drame intervenu dans la nuit du 17 au 18 décembre 2004 à l'hôpital des Pyrénées de PAU qui a coûté la vie à une infirmière et à une aide-soignante, la Commission de psychiatrie FORCE OUVRIERE de la région PACA partage l'émotion et la colère des personnels des services et hôpitaux psychiatriques.

Force Ouvrière s'associe tout d'abord à la peine et à la douleur des familles de nos collègues assassinées.

A l'heure où ces lignes sont écrites, les circonstances de ce drame ne sont pas connues, et nous ne souhaitons faire ni amalgame, ni exploitation de ces événements, mais force est de constater que ce n'est hélas pas la première fois que des collègues sont victimes d'actes de violence qui conduisent à la mort.

Ces dramatiques événements mettent en évidence la grave situation de crise dans laquelle la psychiatrie publique a été conduite par les mesures de restriction budgétaire imposées depuis des années par les gouvernements successifs.

En effet, le nombre de lits d'hospitalisation en psychiatrie n'a cessé de diminuer au point qu'aujourd'hui les services sont occupés à 100 % de façon quasi permanente. Dès qu'un patient est hospitalisé, la pénurie de places est telle qu'elle conduit à écourter au maximum le temps d'hospitalisation pour libérer le lit pour un autre patient. Ces mesures ont pour conséquence la sortie des services de patients non encore stabilisés.

Combien de demandes d'hospitalisation, pourtant nécessaires, sont différées ou refusées faute de places dans les services !

Dans ces conditions, comme l'a déclaré notre collègue secrétaire du syndicat FO de Pau, " *dans les années 70 on parlait d'internements arbitraires, aujourd'hui il faudrait plutôt parler d'externements arbitraires.* "

A la pénurie de lits, il faut ajouter la dramatique pénurie de personnels et notamment d'infirmiers **qui rend les conditions de travail absolument déplorables et la prise en charge des patients extrêmement difficiles.**

La réduction des dépenses publiques ou le démantèlement de la psychiatrie en chiffres...

De 120 000 lits hospitaliers en psychiatrie en 1972, on est passé à 50 000 lits (38 000 dans le public) en 2004.

De 72 000 postes d'infirmier(e)s en secteur psychiatrique en 1987, on est tombé à 58 000 postes en 2001. En 1991, la formation spécifique d'infirmiers en psychiatrie a été supprimée et en 1996 la filière de formation médicale spécifique également.

De 13 291 médecins psychiatres à l'hôpital et en ville, on est tombé à 12 000 en 2004, et avec la sélection actuelle dans les études médicales, ce nombre sera de 7 000 en 2020 (déjà 800 postes de psychiatres hospitaliers sont vacants). 680 internes en psychiatrie en 2003 contre 2 000 en 1993.

Résultat : 50 000 patients attendent une place en institution et le délai d'attente pour une première consultation atteint de 2 à 3 mois.

Pour Force Ouvrière, afin d'éviter que ne se reproduisent de tels drames, il faut que cessent immédiatement toutes les fermetures de lits et les suppressions de postes qui touchent tous les hôpitaux et services de psychiatrie.

Monsieur le Ministre de la Santé vient de déclarer qu'il se prononce pour un moratoire des fermetures de lits en psychiatrie.

FO prend acte de cette déclaration mais exige dans le même temps que cette décision s'accompagne de l'attribution de moyens budgétaires supplémentaires pour les hôpitaux afin de financer les créations de postes qualifiés nécessaires et en particulier de postes d'infirmiers et de médecins psychiatres.

Force Ouvrière, qui manifestait devant l'ARH (agence régionale de l'hospitalisation) à Marseille le 21 octobre dernier sur ces problèmes, exige notamment que le nombre de places dans les centres de formation de personnels paramédicaux soit augmenté.

F.O. exige également la revalorisation de la carrière des personnels de soins, infirmiers et aides-soignants notamment, afin de rendre plus attractif un secteur de la santé qui est aujourd'hui particulièrement sinistré.

Comment peut-on prétendre attirer des jeunes dans la profession d'infirmier aux conditions de travail pénibles (horaires, travail le week-end...), aux responsabilités très grandes, exigeant un haut niveau de formation (bac + 3 ans et demi) avec un salaire d'embauche à 1300 euros ?

FORCE OUVRIERE est attaché à la défense du service public de psychiatrie. C'est pourquoi, FO demande au Ministre de la Santé de prendre des mesures urgentes et concrètes. Les personnels des services de psychiatrie ne pourront pas se contenter de discours, si compatissants qu'ils soient.

Marseille, le 20 décembre 2004

Activité revendicative : Le SNUDI-FO défend vos droits.

VERSEMENT DE L'ISSR aux personnels exerçant sur postes fractionnés.

Depuis la rentrée 2004, l'IA ne verse plus l'ISSR aux collègues nommés sur certains postes fractionnés en considérant le groupe scolaire comme une seule école.
(lecture restrictive afin de réaliser quelques économies).

Le SNUDI - FO avait déjà interpellé le ministère. Vous trouverez la réponse du directeur de DGAF faite alors.

Le SNUDI-FO s'adresse à M.l'Inspecteur d'Académie afin de rétablir dans leur droit tous les collègues concernés.

Le SNUDI-FO revendique le respect de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement pour tous.

Objet : indemnité de sujétions spéciales de remplacement instituée par le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989

Par télécopie citée en référence, vous souhaitez obtenir des éléments de réponse sur le tract diffusé par le syndicat SNUDI-FO qui aborde la question du versement de l'ISSR instituée par le décret du 9 novembre 1989 aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires nommés sur des postes fractionnés .

Par extension, il a été admis que les instituteurs chargés pendant la durée de l'année scolaire du remplacement d'au moins deux instituteurs – assurant un service à mi-temps ou bénéficiant de décharges partielles peuvent prétendre à l'attribution de cette indemnité, pour les journées où ils sont amenés à exercer hors de leur école de rattachement - située dans l'une des écoles où ils enseignent – et dans la limite d'une indemnité par jour (...)

Pour le ministre Michel Dellacassagrande

SNUDI-FO 13 Cotisations 2005

(50% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** [composée de la carte annuelle (19 euros) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon)]

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				115 €	118 €	121 €	127 €	133 €	139 €	151 €	163 €
Profs des Ecoles	109 €	115 €	121 €	133 €	139 €	145 €	151 €	163 €	175 €	187 €	199 €
P.E. hors classe	157 €	175 €	187 €	199 €	211 €	223 €	235 €				

Mi-temps : demi cotisation

Retraité : 73 €

Aide Educateur : 73 €

Etudiant IUFM : 19 €

● Majorations

Instituteurs AIS et IMF	+ 4 €
Instituteurs IMF IEN - IMF CPD	+ 10 €
Chargé d'école	+ 2 €

Directeur 2-4 classes	+ 6 €
Directeur 5-9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

✂
Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

E – mail :

Fonction, Ecole :

..... Echelon: PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.
- Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.

AUGMENTATION DES SALAIRES : GREVE ET MANIFESTATION LE 20 JANVIER 2005

Ce 21 décembre, après 2 heures de discussion, ou plutôt d'une mauvaise mise en scène, le ministre de la Fonction publique Renaud Dutreil a annoncé une ridicule augmentation du point d'indice de 1 % (0,5 % au 01/02/2005 et 0,5 % au 01/11/2005), plus quelques mesurette inégalitaires.

Alors que les fonctionnaires réclament le rattrapage de la perte de 5% de leur pouvoir d'achat depuis 2000 !

Une véritable mascarade dont le résultat est bien loin de répondre aux revendications des agents.

Au contraire, que va-t-il se passer ?

En janvier :

Le salaire net payé du mois de janvier sera bel et bien en **diminution** pour tous du fait de l'augmentation de la CSG et de la CRDS, du prélèvement de la cotisation au régime additionnel sur les primes (le RAFP) ; sans parler des allocations familiales qui ne figureront plus sur la paye mensuelle, mais seront versés 10 jours après (pour les agents de l'Etat).

En février :

L'augmentation de 0,5 % au 1^{er} février ne suffira pas à combler cette perte mensuelle nette !

En novembre :

Après la "hausse" du 1^{er} novembre, la perte de pouvoir d'achat sur 2005 sera bien réelle au regard de l'évolution des prix (hypothèse gouvernementale : + 1,8 % !).

Au total :

La perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2000, va encore s'aggraver en 2005 !

Des augmentations en trompe l'oeil !

- Non ! le ministre ne fait pas de cadeaux aux fonctionnaires, pour preuve : Ces 1 %, répartis en + 0,5 % au 1^{er} février 2005 et + 0,5 % au 1^{er} novembre 2005 ne représentent, en réalité, que + **0,54** % sur le budget de l'Etat pour l'année 2005 : 0,5 % * 9 mois (de février à octobre) + 1 % * 2 mois (novembre et décembre).
- Les autres mesures annoncées :

1) Indemnité exceptionnelle de sommet de grade

Aucune nouveauté concernant cette mesure déjà présentée le 8 décembre : elle concernerait les 10 % de fonctionnaires de l'Etat qui sont en "butée indiciaire", c'est à dire au sommet de leurs "corps ou grade" depuis au moins 3 ans au 31/12/2004.

Elle serait versée **une seule fois** courant 2005.

Son montant serait de "1,2 % du traitement indiciaire brut de l'année 2004 calculé à partir de l'indice et de la situation d'activité de l'agent bénéficiaire au 31/12/2004".

Pour les fonctionnaires des Fonctions publiques territoriale et hospitalière, cette mesure serait "ouverte" mais sous réserve de respecter le principe de libre administration des collectivités publiques !

Quant aux agents non titulaires : c'est clair ... c'est NON !

Circulez, il n'y a rien à voir !

2) Relèvement du minimum de traitement de la Fonction publique au 1^{er} juillet 2005

Cette mesure est liée à l'obligation légale de ne pas rémunérer en-dessous du SMIC.

Par rapport à sa proposition du 8 décembre, le ministre envisage aussi de fusionner l'échelle 2 dans l'échelle 3.

Mais le ministre ne parle toujours que de la grille "Etat" : quid des autres Fonctions publiques, territoriale et hospitalière ?

Par ailleurs, cette proposition de relèvement des bas de grilles entraîne un écrasement encore plus marqué de celles-ci : l'UIAFP-FO n'accepte pas cette "SMICardisation" de la Fonction publique, qui la rendra encore moins attractive et qui par ailleurs nie les qualifications.

Pour FORCE OUVRIÈRE, le compte n'y est pas !

L'UIAFP-FO condamne la tactique du ministre qui joue la carte de l'opposition entre les salariés et les fonctionnaires d'une part, et de l'éclatement entre les différentes Fonctions publiques d'autre part.

Ainsi, **l'UIAFP-FO combat** toute velléité d'éclatement de la négociation unique de la valeur du point d'indice entre les trois versants de la Fonction publique : Etat – territoriale – hospitalière.

L'UIAFP-FO condamne également les tentatives d'instauration de mesures qui seraient appliquées de manière différente entre les trois Fonctions publiques, en contradiction avec le statut général de la Fonction publique.

L'UIAFP-FO rappelle que le maintien et l'augmentation du pouvoir d'achat participent à la consommation des ménages donc de la croissance, donc au développement de l'emploi : les fonctionnaires et agents publics ne doivent pas en être écartés.

L'UIAFP - FO réaffirme ses revendications salariales :

- **augmentation du point d'indice, base de la grille nationale des rémunérations,**
- **rattrapage des pertes de salaire subies depuis le 1^{er} janvier 2000 : + 5 %,**
- **relèvement substantiel du minimum Fonction publique,**
- **maintien de toutes les garanties statutaires qui fondent la Fonction publique.**

A Marseille, l'UIAFP FO appelle l'ensemble des agents des fonctions publiques à se rassembler

à 10 heures

devant l'UD FO, Cours Lieutaud

**Pour se rendre en manifestation
à la Préfecture des Bouches du Rhône**